

Nos chemins ruraux : un patrimoine à protéger.



Notre commune compte près de 45 km de chemins ruraux. Ces chemins participent à l'organisation de la vie de la commune. Ils permettent d'accéder à des champs, des bois, de pratiquer des activités de loisirs : chasse, pêche, randonnée. Leur tracé, souvent très ancien, témoigne de l'histoire de CHAMPIS.

Si, sur le plan cadastral, la longueur des chemins reste constante, on observe sur le terrain une réduction de la longueur des chemins praticables. Perdre ses chemins, pour une commune, c'est perdre une partie de son histoire et de son patrimoine !

Tous les chemins ruraux de Champis ont été recensés. Après plus d'un an de travail et des dizaines de kilomètres parcourus, Solange BERGERON, Alain LADREYT et Daniel MARGIRIER en ont dressé une première cartographie qui distingue quatre types de chemins :

- ◆ les chemins ouverts et praticables en vert
- ◆ les chemins ou tronçons embroussaillés en orange
- ◆ les chemins perdus ou peu visibles en gris
- ◆ Par ailleurs, les chemins de randonnée identifiés dans le PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) sont surlignés en jaune.

Avant la fin de l'année, le conseil municipal sera amené à délibérer pour valider et approuver l'inventaire des chemins ruraux communaux.

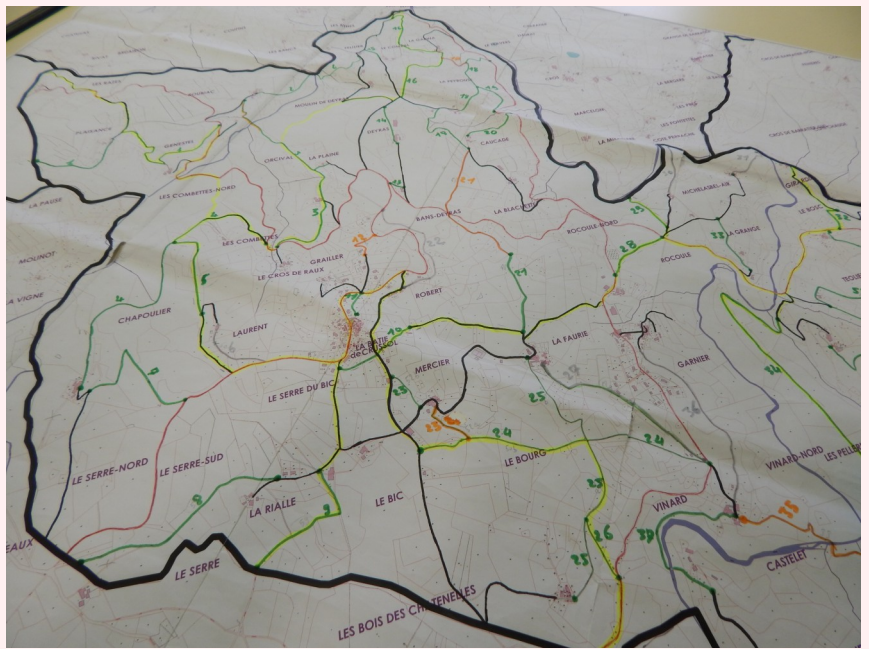
Préalablement, chacun pourra consulter en mairie la carte et formuler d'éventuelles remarques. Des anomalies ont été observées sur le cadastre souvent en raison de procédures non abouties. Cet inventaire permettra également d'effectuer une mise à jour.

Trois permanences seront assurées en mairie :

- ⇒ le mercredi 9 mars de 17h à 19h
- ⇒ le samedi 12 mars de 10h à 12h.
- ⇒ le mercredi 16 mars de 17h à 19h

Lors de ces permanences, nous serons attentifs à l'avis des habitants d'un quartier quant à la pertinence d'ouvrir un chemin. N'hésitez pas à venir vous renseigner et nous apporter les précisions dont nous ne disposons peut-être pas.

Sur le terrain , **les chemins de couleur verte** sont bien visibles et empruntés par les riverains ou les promeneurs mais parfois on observe des ruptures de continuité et **un tronçon orange** apparaît qui indique que la jonction ne se fait plus. Dans ce cas, les chemins intéressants, tant pour les agriculteurs que pour les randonneurs pourraient être réouverts pour permettre un passage. Ils participent à la circulation générale sur la commune en reliant deux hameaux ou deux voies communales goudronnées. La conservation de ces chemins pourrait faire l'objet d'une signalétique communale permettant au public d'identifier le caractère rural du chemin.



Les chemins repérés en gris sont des chemins cadastrés qui, soit ont disparu complètement, soit se deviennent au milieu de prairies et dans tous les cas ces chemins ne sont plus utilisés de manière régulière.

A l'origine, affectés à la vie active du monde rural, les chemins desservait terres et exploitations ; ils étaient aussi des raccourcis pour l'accès aux écoles (Margier, Les Combeaux), à l'église (de Garnier à Vinard). Pour conserver ce patrimoine communal ou faciliter la desserte et l'exploitation des parcelles enclavées, les obstacles qui bloquent la circulation pourront être enlevés.

Les chemins de randonnée, surlignés en jaune. Bien signalés, ces chemins sont dégagés et inscrits au PDIPR. Ce plan adopté en 1986 par les communes et le département invite les touristes à découvrir les espaces naturels et les sites grâce à la randonnée. La circulation publique s'effectue librement, la continuité de l'itinéraire est assurée et doit être conservée. Ils sont parfois balisés sur le terrain en chemin de grande randonnée (GR) de couleur rouge et blanche.

Statut des chemins ruraux

Ils appartiennent au domaine privé de la commune. Ils sont ouverts à la circulation publique. Après mise à jour et validation de l'inventaire, ils seront annexés au PLU.

Entretien des Chemins ruraux

Aucun texte n'oblige la commune à mettre un chemin rural en état de viabilité ni en assurer l'entretien régulier. Les plantations privées qui avancent sur l'emprise des chemins doivent être coupées à la diligence des propriétaires ou exploitants pour assurer la commodité du passage ainsi que la conservation du chemin. Les haies doivent être conduites à l'aplomb de la limite du chemin.

Obligations des riverains des chemins ruraux

- respecter l'emprise du chemin
- interdiction de barrer un chemin
- interdiction d'installer des constructions, des canalisations
- interdiction de creuser sous le sol, de labourer, de détruire les talus.

Au plan national, entre 1945 et 2000, 20 000 km de chemins ruraux -soit 20 % du total existant après guerre- ont disparu. Heureusement une réaction est apparue dans l'opinion publique pour conserver ce patrimoine. C'est aussi la volonté de l'équipe municipale. Le Sénat a adopté le 12/03/2015, à l'unanimité, une loi qui renforce la protection des chemins ruraux. Elle devrait entrer en vigueur après son adoption par l'Assemblée nationale.



Mairie de CHAMPIS
30 route de La Bâtie de Crussol
07440 CHAMPIS

Tel.04.75.58.31.37 Fax.04.75.58.28.13
mairie.champis@inforoutes-ardeche.fr
www.champis.fr

Horaires d'ouverture au public :
Lundi : 14h-16h
Mardi et jeudi : 9h-12h
Vendredi : 13h-16h

